



Saint-Germain  
lès-Corbeil

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°11-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</i>	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</i>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</i>	<b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe  <b>Secrétaire de séance :</b> M. LORIN Pierre
<b>OBJET : Cession à titre onéreux, de gré à gré, des parcelles communales cadastrées AC n° 302, d'une contenance de 13m<sup>2</sup> et AC n° 303, d'une contenance de 72m<sup>2</sup>, au profit des consorts SCHWALLER</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le plan de division en date du 24 novembre 2014,  
**VU** le courrier en date du 17 décembre 2014 proposant aux consorts SCHWALLER l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 302 at AC n°303,  
**VU** les courriels en date des 06 octobre 2021, 20 janvier 2022, 25 janvier 2022 et 05 avril 2022 échangés entre le service urbanisme et les consorts SCHWALLER,  
**VU** l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne -pôle d'évaluation domaniale- en date du 21 février 2022 estimant la valeur des parcelles à 1 700,00€ (mille sept cent euros) hors taxes et hors droits,  
**VU** le courrier des consorts SCHWALLER en date du 09 février 2023 portant mention de leur souhait d'acquérir lesdites parcelles,

Délibération 11/11 - feuillet 1/2

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées AC n° 302 at AC n°303 appartiennent au do  
ne présente aucun intérêt patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées permettront de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

**CONSIDÉRANT** que la cession de ces parcelles aux consorts SCHWALLER permettra de régulariser les délimitations parcellaires et légitimera la gestion de l'entretien des parcelles,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation de la valeur vénale du bien est fixé à 1 700.00€ (mille sept cent euros) par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne en date du 21 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** la vente de gré à gré des parcelles cadastrées AC n° 302 at AC n°303, d'une contenance totale de 85m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame SCHWALLER, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

**DÉCIDE** que l'ensemble des frais d'actes et d'urbanisme seront à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié et toute autre pièce utile à cette acquisition,

**DIT** que le produit de cette vente sera inscrit sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal,

**DIT** que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 11/11 - feuillet 2/2